



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

Délégations de signature

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE TOURS**

22 octobre 2015

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

- DÉCISION donnant délégation de signature à Monsieur Carlo FERRARI, ingénieur hospitalier en chef, chargé de l'Hôtellerie et de la Logistique du Centre Hospitalier de Chinon
- DÉCISION donnant délégation de signature à Madame Viviane LAURAIN, attachée d'administration hospitalière, chargée des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de Chinon
- DÉCISION donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc PEAN, ingénieur hospitalier principal, chargé de la direction du système d'information du Centre Hospitalier de Chinon
- DÉCISION donnant délégation de signature à Madame Isabelle LABEYRIE, adjoint des cadres, chargée de la direction des achats au Centre Hospitalier de Chinon
- DÉCISION donnant délégation de signature à Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal, chargé de la direction des Services Techniques du Centre Hospitalier de Chinon
- DÉCISION donnant délégation de signature à Madame Christine GILLET, directrice des soins, chargée de la coordination générale des soins du Centre Hospitalier de Loches
- DÉCISION donnant délégation de signature aux agents durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches

Références :
DG DS 074-2015

DÉCISION
portant délégation de signature

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu le contrat recrutant Monsieur Carlo FERRARI, ingénieur hospitalier chef à compter du 15 juillet 2015,

Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Carlo FERRARI, ingénieur hospitalier en chef, est chargé de la Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique du Centre Hospitalier de Chinon.

A ce titre, il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble du service hôtellerie et logistique,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service.

Article 2 : Monsieur Carlo FERRARI, ingénieur hospitalier en chef, est autorisé, dans le cadre des crédits mis à sa disposition par le Directeur des affaires financières du Centre Hospitalier :

- à engager les dépenses, à signer les consultations et les certificats de paiement des marchés de fourniture et de maintenance liés au service logistique, jusqu'au seuil de procédure adaptée, à l'exception des contrats et marchés engageant le Centre Hospitalier de Chinon.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Messieurs les Trésoriers Principaux du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} octobre 2015

La Directrice Générale,

P/la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,



Richard DALMASSO

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Références :
DG DS 075-2015

DÉCISION
portant délégation de signature

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu la décision du 6 janvier 2011 nommant Madame Viviane LAURAIN attachée d'administration hospitalière,

Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Viviane LAURAIN, attachée d'administration hospitalière, est chargée des Affaires Médicales du Centre Hospitalier de Chinon.

A ce titre, elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- les justificatifs des éléments variables de la rémunération des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service,

- les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Messieurs les Trésoriers Principaux du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} octobre 2015

La Directrice Générale,

P/la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

 **Richard DALMASSO**

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Références :
DG DS 076-2015

DÉCISION

portant délégation de signature

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'avenant du 27 mai 2011 au contrat du 11 août 1995 nommant Monsieur Jean-Luc PEAN, ingénieur hospitalier principal,

Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Jean-Luc PEAN, ingénieur hospitalier principal est chargé de la direction du système d'information du Centre Hospitalier de Chinon.

A ce titre, il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :


- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble de la direction du système d'information (DSI), hors des ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Messieurs les Trésoriers Principaux du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} octobre 2015

La Directrice Générale,

P/la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,


Richard DALMASSO

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Références :
DG DS 077-2015

DÉCISION
portant délégation de signature

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des **fonctionnaires,**

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu la décision du 24 juin 2003 nommant Madame Isabelle LABEYRIE adjoint des cadres, à compter du 1^{er} juin 2003,

Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Isabelle LABEYRIE, Adjoint des Cadres, est chargée de la direction des achats au Centre Hospitalier de Chinon.

A ce titre, elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les actes de gestion administrative courante de la direction. Elle est en particulier habilitée à établir les dérogations d'horaires de travail et les autorisations d'absences et de congés.
- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services,

- Les lettres d'engagement sur les procédures d'achats groupés nationaux,

À l'exception :

- De toutes les décisions relatives aux marchés de travaux,
- Des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée,
- Des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Messieurs les Trésoriers Principaux du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} octobre 2015

La Directrice Générale,

P/la Directrice Générale et par délégation.

Le Directeur Général Adjoint,



Richard DALMASSO

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Références :
DG DS 078-2015

DÉCISION
portant délégation de signature

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu le contrat recrutant Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal à compter du 15 juillet 2015,

Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur hospitalier principal est chargé de la direction des Services Techniques du Centre Hospitalier de Chinon.

A ce titre, il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble des services techniques,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service.


Article 2 : Monsieur Laurent TAVARD est autorisé dans le cadre des crédits mis à sa disposition par le Directeur des affaires financières du Centre Hospitalier :

- à engager les dépenses, à signer les consultations ainsi que les pièces justificatives de service fait, au titre des commandes de fournitures, outillage, énergie, réparation et petits travaux et à signer les certificats de paiement des marchés d'entretien et de maintenance liés aux services techniques, jusqu'au seuil de procédure adapté, à l'exception des contrats et marchés engageant le Centre Hospitalier de Chinon.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Messieurs les Trésoriers Principaux du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et du Centre Hospitalier de Chinon, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} octobre 2015

La Directrice Générale,


P/la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Richard DALMASSO

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Références :
DG DS 083-2015

DÉCISION
portant délégation de signature

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} janvier 2015 nommant Madame Christine GILLET, directrice des soins, au poste de coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier de Loches,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu la nomination par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours comme directrice intérimaire du Centre Hospitalier de Loches, à compter du 12 janvier 2015,

DÉCIDE :

Article 1 : Madame Christine GILLET, directrice des soins, est chargée de la coordination générale des soins du Centre Hospitalier de Loches.

A ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble de la coordination générale des soins,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service.

Article 2 : Madame Christine GILLET, directrice des soins, est chargée de la direction de la qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier de Loches.

A ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble du service qualité et gestion de risques,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service, y compris la notation des personnels,
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur par intérim du Centre Hospitalier de Loches ; de Monsieur Thierry MERGNAC, directeur par intérim des ressources humaines du Centre Hospitalier de Loches et de Monsieur Cyril ANDRIES, directeur par intérim des affaires financières du Centre Hospitalier de Loches, Madame Christine GILLET, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches :

- les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultat principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à la gestion patrimoniale des établissements, à l'engagement des commandes d'investissement et de

maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information ;

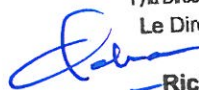
- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services, à l'exception des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée et des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services ;
- les protocoles transactionnels ;
- tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail ;
- tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail ;
- les sanctions disciplinaires ;
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- les conventions de mise à disposition de personnel ;
- les actes concernant les soins sans consentement.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Messieurs les Trésoriers Principaux du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et du Centre Hospitalier de Loches, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} octobre 2015

La Directrice Générale,

P/la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Richard DALMASSO

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

DÉCISION
portant délégation de signature

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 6 janvier 2014 nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

Vu la décision en date du 1^{er} janvier 2002 nommant Madame Véronique ARCHAMBAULT, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2006 nommant Madame Théodora BLAISE, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

Vu la décision en date du 24 août 2010 nommant Madame Séverine SADOWSKI, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

Vu la décision en date du 20 juillet 2011 nommant Madame Joe KEMPF, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

Vu la décision en date du 1^{er} janvier 2013 nommant Madame Agnès CHAUSSEBOURG, infirmière diplômée d'état, au poste de coordinatrice du SSIAD du Centre Hospitalier de Loches,

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2013 nommant Madame Aude PELTIER, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

Vu la décision en date du 22 février 2014 nommant Madame Angélique CREPIN, cadre supérieure de santé, faisant fonction de directeur de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Loches,

Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2014 nommant Madame Véronique DE QUILLIEN, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} janvier 2015 nommant Madame Christine GILLET, directrice des soins, au poste de coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier de Loches,

Vu la décision en date du 28 mai 2015 nommant Madame Isabelle PION, cadre supérieure de santé au Centre Hospitalier de Loches,

Vu la nomination par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours comme directrice intérimaire du Centre Hospitalier de Loches, à compter du 12 janvier 2015,

DÉCIDE :

Article 1 : Au nom de la Directrice Générale, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique ARCHAMBAULT, cadre de santé ;
- Madame Théodora BLAISE, cadre de santé ;
- Madame Agnès CHAUSSEBOURG, infirmière coordinatrice du SSIAD ;
- Madame Angélique CREPIN, cadre supérieure de santé, faisant fonction de directeur de l'EHPAD ;
- Madame Véronique DE QUILLIEN, cadre de santé ;
- Madame Christine GILLET, directrice des soins, coordinatrice générale des soins et directrice de la qualité et de la gestion des risques ;
- Madame Joe KEMPF, cadre de santé ;
- Madame Aude PELTIER, cadre de santé ;
- Madame Isabelle PION, cadre supérieur de santé ;
- Madame Séverine SADOWSKI, cadre de santé ;

pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,

- les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Messieurs les Trésoriers Principaux du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et du Centre Hospitalier de Loches, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} octobre 2015

La Directrice Générale,

P/la Directrice Générale et par délégation.

Le Directeur Général Adjoint,



Richard DALMASSO

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 02 47 64 37 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : *<http://www.indre-et-loire.gouv.fr>*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *22 octobre 2015*